



Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs

pour les **fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB**

Le 1^{er} mars 2017

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

1. Quels changements liés aux appareils auditifs ont lieu à Travail sécuritaire NB?

La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, négociée avec des fabricants pour le compte de Travail sécuritaire NB ainsi que de ses homologues provinciaux à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, est entrée en vigueur en octobre 2016. Le document, qui comprend la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente, se trouve sur le [site Web de WorkplaceNL](#) (en anglais seulement).

Il existe deux listes distinctes contenues dans un document indiqué à titre de référence dans le lien ci-dessus. La plus grande partie des travailleurs atteints d'une perte d'audition liée au travail devraient utiliser des appareils auditifs de la première liste, soit la liste des prix de l'offre permanente, étant donné qu'elle offre une gamme d'environ 200 appareils auditifs qui coûtent tous moins de 600 \$. Les autres travailleurs devraient pouvoir répondre à leurs besoins en consultant la liste des exceptions, soit la deuxième partie du document et qui est facilement identifiable car elle est en rose.

La deuxième phase était l'établissement de prix fermes de Travail sécuritaire NB pour les services relatifs aux appareils auditifs nécessaires. Les résultats de l'initiative d'approvisionnement de Travail sécuritaire NB pour les services relatifs aux appareils auditifs, des nouveaux fournisseurs de services du Nouveau-Brunswick, sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2017. À compter de cette date, un réseau de fournisseurs de services qualifiés, dans l'ensemble de la province, sera engagé par contrat pour offrir des services relatifs aux appareils auditifs selon un barème des frais normalisé pour tous les appareils auditifs prescrits à compter du 1^{er} mars 2017.

Pour la dernière phase, Travail sécuritaire NB engagera par contrat des services d'experts-conseils en audiologie afin de répondre à ses besoins à plus long terme. Cette initiative devrait être finalisée au début du mois d'avril. À l'heure actuelle, Travail sécuritaire NB fait appel à un expert-conseil en audiologie, mais ce contrat arrivera à expiration bientôt. Les services d'experts-conseils en audiologie fourniront à Travail sécuritaire NB des conseils d'experts en matière de problèmes d'audition, sous la responsabilité de la directrice de l'Élaboration et de l'évaluation de programmes. Par ailleurs, les services d'experts-conseils en audiologie seront chargés d'aider Travail sécuritaire NB au niveau des réclamations liées à l'audition qui exigent un traitement d'« exception ». Par exemple, lorsqu'un appareil ne figurant pas sur la liste des prix de l'offre permanente est prescrit, l'expert-conseil en audiologie examinera la demande.

2. Qu'arrive-t-il lorsque Travail sécuritaire NB autorise des services relatifs aux appareils auditifs avant le 1^{er} mars 2017, mais que le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne livrera ou terminera ce service qu'après cette date?

Travail sécuritaire NB traitera les demandes d'autorisation en fonction de l'appareil et des normes d'établissement de prix en place au moment où il accordera l'approbation de l'autorisation.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

- 3. Qu'arrive-t-il lorsqu'un devis pour des services relatifs aux appareils auditifs est présenté à Travail sécuritaire NB avant le 1^{er} mars 2017, mais que Travail sécuritaire NB n'a pas autorisé, accepté ou traité le devis avant cette date?**

Travail sécuritaire NB traitera tous les devis ou les demandes d'autorisation qu'il reçoit le 1^{er} mars 2017 ou avant, mais qui ne sont pas autorisés, acceptés ou traités par Travail sécuritaire NB avant le 1^{er} mars 2017, selon les normes en place à compter du 1^{er} mars 2017.

- 4. La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs changera-t-elle un jour?**

Oui, la liste évoluera. Bien que la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs représente un contrat de cinq ans avec Travail sécuritaire NB et ses homologues, les clauses de contrat permettent l'ajout de nouveaux modèles d'appareils auditifs et le retrait de certains appareils à intervalles réguliers. La mise à jour la plus récente aux listes a été effectuée le 27 février 2017.

Compte tenu de la fréquence des modifications apportées à la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, la version en ligne devrait toujours être utilisée aux fins de référence et de vérification étant donné que les copies papier peuvent devenir désuètes sans préavis.

- 5. Existe-t-il une liste de fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvée pour la fourniture de services relatifs aux appareils auditifs au nom de Travail sécuritaire NB? Cette liste fait-elle l'objet de mises à jour?**

Une liste de fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés, par région géographique du Nouveau-Brunswick, se trouve sur le site Web de Travail sécuritaire NB. Cette liste sera également remise aux travailleurs au moment de leur demande d'un nouvel appareil auditif approuvé.

La liste des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés évoluera au fur et à mesure que de nouveaux fournisseurs ou emplacements seront ajoutés et que certains seront retirés. La directrice de l'Élaboration et de l'évaluation de programmes sera chargée d'approuver l'ajout, la modification ou le retrait de fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs, tandis que la gestionnaire des achats sera chargée de tenir à jour une liste des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs.

Tous les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB doivent être : 1) des audiologistes en règle de l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick ou 2) des membres en règle de la New Brunswick Hearing Aid Society et agréé par l'organisme américain National Board for Certification in Hearing Instrument Sciences.

- 6. Comment un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs au Nouveau-Brunswick devient-il « fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs approuvé » pour le compte Travail sécuritaire NB?**

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs devraient communiquer avec la gestionnaire des achats de Travail sécuritaire NB pour lui demander le formulaire *Fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs – Demande pour la fourniture de services à Travail sécuritaire NB au nom des*

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

travailleurs du Nouveau-Brunswick atteints d'une perte auditive due au bruit. La trousse de demande explique les qualifications requises et guide le demandeur tout au long des processus de préparation, de réalisation, de livraison et d'approbation de la soumission de demandes.

7. Quel processus les « fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés » de Travail sécuritaire NB doivent-ils suivre afin d'être payés pour des services?

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent envoyer leurs factures pour paiement à Travail sécuritaire NB. Les factures seront vérifiées par rapport au *Barème des frais approuvé* ci-dessous ainsi que par rapport au Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB et au Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB, le cas échéant. Les formulaires de Travail sécuritaire NB sont présentés de façon plus détaillée plus loin.

8. Quel est le *Barème des frais approuvé* pour les services relatifs aux appareils auditifs?

Barème des frais de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB au 17 février 2017	
Description	Montant
1. Frais d'ajustement-entretien approuvés (par appareil auditif) Comprend : retubage, dispositifs anti-cérumen, retrait du cérumen, réparations internes mineures, ajustements, essais de rendement, reprogrammation, etc.	900 \$
2. Frais de refabrication d'embout auriculaire ou d'appareil auditif pour résoudre les problèmes d'ajustement (par appareil auditif – au maximum, une fois tous les deux ans, après la période de garantie)	95 \$
3. Frais de réparations par le fabricant, y compris les frais d'expédition et de manutention (par service, en dehors de toute période de garantie) (garantie = deux ans pour les nouveaux appareils auditifs) (garantie = un an pour les réparations par le fabricant)	Facture du fabricant, plus 70 \$ plus frais d'expédition
4. Piles (approvisionnement annuel maximum de 60 piles par appareil auditif, à l'exception des appareils auditifs nécessitant des piles de taille 10, dont un approvisionnement annuel de 100 est autorisé)	1 \$ par pile
5. Évaluation auditive complète de diagnostic	100 \$
6. Réévaluation audiométrique ou auditive – uniquement après la première année des nouveaux appareils auditifs	60 \$
7. Copie du dossier du travailleur blessé demandée par Travail sécuritaire NB et fournie par le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de Travail sécuritaire NB	50 \$

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

9. Le barème des frais de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB est-il compatible avec les frais payés dans d'autres provinces et territoires canadiens pour des services comparables?

Oui, Travail sécuritaire NB a effectué une analyse auprès des provinces et territoires à l'égard des services relatifs aux appareils auditifs et des frais avant l'établissement de son barème des frais. Les résultats de cette analyse ont révélé que les nouveaux tarifs de Travail sécuritaire NB sont harmonisés avec d'autres commissions des accidents du travail dans l'ensemble du pays.

10. Comment un travailleur blessé aura-t-il accès aux services relatifs aux appareils auditifs?

Après l'acceptation d'une réclamation pour perte d'audition, le travailleur blessé sera informé de la liste des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB retenus dans sa zone géographique, ainsi que de ses droits et des conditions du contrat entre Travail sécuritaire NB et le fournisseur de services approuvé. Il fera appel aux services d'un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs dans sa zone géographique.

À l'heure actuelle, Travail sécuritaire NB attribue à un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs un numéro de réclamation pour couvrir le coût de l'appareil auditif en fonction de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, selon ce que Travail sécuritaire NB juge approprié. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés recevront un code de bénéficiaire de fournisseur de services individuel lors de l'entente.

En ce qui concerne les « frais d'ajustement-entretien », Travail sécuritaire NB attribue un numéro de réclamation au travailleur blessé en lui donnant l'autorisation préalable de consulter un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs. Il ne versera pas de paiement pour le service si un numéro de réclamation valide et un code de bénéficiaire de fournisseur de services attribué ne sont pas présentés.

Travail sécuritaire NB approuve le choix et l'achat d'un nouvel appareil auditif qui répond à la perte d'audition indemnisable du travailleur blessé au sein de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs. La liste se trouve sur le [site Web de WorkplaceNL](#) (en anglais seulement).

Travail sécuritaire NB attribuera au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs un numéro de réclamation pour couvrir le coût de l'appareil auditif en fonction de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs seront remboursés des services associés à l'ajustement et à l'entretien des appareils auditifs, acquis à compter du 1^{er} mars 2017, comme il est indiqué au *Barème des frais approuvé*.

Il incombe au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs d'enquêter sur le statut de la réclamation d'une personne avant d'effectuer le service. Si un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs a des doutes au sujet du statut d'un travailleur blessé, il doit communiquer avec les Services de prise de décision et de prestations de Travail sécuritaire NB.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

Réclamations potentielles pour perte d'audition : Dans le cas où un fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs reçoit une communication d'un client potentiel qui n'a pas encore présenté une réclamation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit informer le client potentiel qu'il doit communiquer avec Travail sécuritaire NB. Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne fera pas de commentaires précis au travailleur blessé à propos de son admissibilité.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs n'acceptera aucune rémunération d'un travailleur blessé pour fournir ou aider à remplir les formulaires nécessaires pour présenter une réclamation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs peut remettre le *Formulaire 67* de Travail sécuritaire NB au travailleur blessé pour que ce dernier puisse le remplir et le présenter à Travail sécuritaire NB qui déterminera si ce dernier est admissible à une réclamation pour perte auditive due au bruit.

11. Comment la sélection et la commande d'appareils auditifs sont-elles réalisées?

La sélection d'appareils auditifs de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs devrait, à titre indicatif, avoir un gain de réserve stable d'environ 10 dB au moment du premier ajustement. Cela a pour but de tenir compte des changements auditifs attendus sur la durée de vie de l'appareil auditif.

La liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs est disponible en ligne, sur le site Web de WorkplaceNL.

Si les besoins médicaux d'un travailleur blessé exigent un appareil auditif qui ne figure pas sur la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, Travail sécuritaire NB examinera les demandes selon chaque cas. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent remplir et présenter à Travail sécuritaire NB le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* aux fins d'examen et d'approbation dans ces circonstances.

Si le travailleur blessé choisit d'acheter un appareil auditif plus cher que ce que l'expert-conseil en audiologie de Travail sécuritaire NB a jugé suffisant pour répondre aux besoins médicaux du travailleur blessé, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit facturer directement la différence au travailleur blessé.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs qui commandent directement des appareils auditifs pour les travailleurs blessés de Travail sécuritaire NB, à partir de la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs, auprès de différents fabricants doivent clairement préciser que la commande est pour Travail sécuritaire NB et noter le numéro de réclamation lors de la commande.

12. Qu'incluent les frais d'ajustement-entretien de 900 \$?

Les frais d'ajustement-entretien constituent des frais de services groupés qui devraient couvrir cinq années de service et d'entretien, par appareil auditif, de la part du fournisseur de services relatifs

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

aux appareils auditifs choisi par le travailleur blessé. Travail sécuritaire NB n'indemnise donc pas les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs pour chaque visite de client.

Lors de consultations tenues à la fin de 2016 avec des représentants des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs du Nouveau-Brunswick et Travail sécuritaire NB, les fournisseurs ont indiqué une préférence marquée pour ce type de barème des frais. Un obstacle s'opposait à l'adoption par Travail sécuritaire NB du barème des frais groupé. Il s'agissait de la possibilité pour les travailleurs de changer de fournisseur de services au besoin. Après d'autres discussions, on a établi qu'il était peu fréquent que les travailleurs changent de fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs, et que cette situation ne posait pas de problèmes aux fournisseurs.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent fournir tous les services décrits ci-dessus lors de l'ajustement des appareils auditifs et seront payés pour les frais d'ajustement, comme il est indiqué dans le barème des frais pour les services relatifs aux appareils auditifs présenté ci-dessus.

Étant donné que Travail sécuritaire NB achète un ensemble de services couvrant une période prévue de cinq ans, au nom du travailleur blessé, les frais d'ajustement-entretien incluent les services suivants pendant la durée du cycle de cinq ans :

Frais d'ajustement par appareil auditif

L'appareil auditif doit être acheté directement à partir de la liste des fabricants et des appareils auditifs approuvés par Travail sécuritaire NB et décrit en détail dans la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs.

Le service d'ajustement comprend tous les éléments suivants :

- Les évaluations auditives nécessaires pour déterminer le type d'appareil auditif
- Empreinte auriculaire
- Choix et commande de l'appareil auditif
- Ajustement et vérification de l'appareil auditif, y compris la mesure du gain fonctionnel de l'appareil auditif et l'adaptation pour un appareil auditif analogique ou numérique
- Assurer que la coque ou l'embout de l'appareil auditif s'adapte de manière confortable et précise au moment de l'ajustement initial
- Formation / instructions aux travailleurs blessés concernant : (1) le fonctionnement de l'appareil auditif, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, l'insertion, le retrait, les interrupteurs marche/arrêt, le bobinage, l'utilisation des programmes et de la mémoire, le retrait et l'insertion des piles; (2) les soins et l'entretien de l'appareil, qui doivent inclure les volets suivants :
 - Comment enlever le cérumen
 - Comment changer le dispositif anti-cérumen
 - Comment utiliser les outils associés
- Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent demander au travailleur blessé de démontrer l'utilisation des techniques ci-dessus.
- Fourniture de conseils au travailleur blessé ou à sa famille sur les avantages réalistes et irréalistes attendus pendant et après une période d'adaptation
- Communication avec le travailleur blessé dans les 30 jours suivant l'ajustement

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

- Visite de suivi pour inclure des adaptations, des conseils, des réparations et une reprogrammation, au besoin
- Fourniture au travailleur blessé de tous les manuels sur le produit et des renseignements sur la garantie
- Des trousse de dessiccation Dri-Aid doivent accompagner chaque ajustement et doivent inclure les instructions
- Période d'essai de 90 jours
- Remise du Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* (annexe A) de Travail sécuritaire NB dûment rempli

Services d'entretien

Les services internes de soutien et d'entretien offerts aux travailleurs blessés par les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs, à leur lieu de travail, sont inclus dans les services fournis dans le cadre des frais d'ajustement-entretien groupés et ne peuvent pas être facturés séparément. Le nombre minimum de services attendus pour les travailleurs blessés en matière de soutien et d'entretien d'un appareil auditif est de deux par an.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent assurer un suivi ainsi que traiter les réparations et les retours d'appareils auditifs fournis par les fabricants approuvés par Travail sécuritaire NB, achetés pour des travailleurs blessés à compter du 1^{er} mars 2017.

Certains travailleurs blessés continuent d'utiliser des appareils auditifs analogiques et les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent les prendre en charge.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* chaque fois qu'un service est fourni; le formulaire comprendra le numéro de série et la date d'achat initial de l'appareil auditif en question.

Les frais d'ajustement-entretien couvriront les services d'entretien suivants :

- a) Au minimum deux nettoyages par an pendant cinq ans.
- b) L'évaluation des problèmes. Cela peut également inclure l'évaluation relative aux réparations par le fabricant.
- c) Les réparations internes mineures, qui comprennent, sans toutefois s'y limiter : les ajustements, la reprogrammation, le retrait du cérumen, le nettoyage, la réparation ou le remplacement des fermetures du compartiment à pile, les crochets auriculaires, les tubes et les dispositifs anti-cérumen. Les réparations mineures devraient être réduites au minimum par la fourniture de la formation et de l'éducation appropriées au travailleur blessé au cours du processus d'ajustement. Les appareils auditifs nécessitant des réparations répétées seront surveillés et vérifiés par rapport au numéro de série du fabricant. Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit préciser sur la facture et le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* le service fourni et le numéro de série de l'appareil auditif en question.
- d) Counseling
- e) Les frais d'ajustement-entretien comprennent : les mesures du gain fonctionnel de l'appareil auditif, les embouts, les empreintes auriculaires, les poires à embout, les trousse de dessiccation Dri-Aid, et d'autres consommables.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

13. En quoi consistent les frais de refabrication d'embout auriculaire ou d'appareil auditif?

Après l'expiration de la période de garantie de deux ans, si un travailleur blessé a besoin d'un nouvel embout auriculaire parce que ce dernier n'est plus bien ajusté, dans une période de deux ans, Travail sécuritaire NB effectuera un paiement d'honoraires fixes tout compris de 95 \$ par appareil au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs. Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir et soumettre le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB.

14. En quoi consistent les frais de réparation par le fabricant?

Les réparations par le fabricant sont applicables après l'expiration de la période de garantie d'un nouvel appareil auditif de deux ans lorsque l'appareil auditif d'un travailleur blessé doit être envoyé au fabricant parce qu'il ne fonctionne plus, a une rétroaction interne, fait du bruit ou siffle, nécessite un changement de circuit ou de coque, ou ne répond pas aux spécifications électroacoustiques du fabricant.

Travailleur sécuritaire NB ne paiera pas pour le service de réparation par le fabricant à moins qu'un numéro de réclamation ait été attribué et que le fournisseur de services présente un devis à l'aide du Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception*. Le fournisseur de services doit obtenir l'autorisation préalable de Travail sécuritaire NB pour le montant des réparations indiqué afin de recevoir le paiement pour les réparations effectuées par le fabricant, y compris l'expédition. Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs sera payé selon les frais prévus au *Barème des frais approuvé*.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit fournir un suivi et traiter les réparations et les retours d'appareils auditifs fournis par les fabricants approuvés par Travail sécuritaire NB pour tous les nouveaux appareils auditifs achetés pour des travailleurs blessés à compter du 1^{er} mars 2017.

Les conditions et le barème des frais figurant dans le contrat du fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs conclu avec Travail sécuritaire NB s'appliquent à tous les appareils auditifs quel que soit leur lieu d'achat.

Certains travailleurs blessés continuent d'utiliser les appareils auditifs analogiques et le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit les prendre en charge.

Une copie non modifiée de la facture du fabricant doit être incluse lorsque le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs facture Travail sécuritaire NB pour des frais de réparation exigés par le fabricant.

Les frais de réparation exigés par le fabricant indiqués au *Barème des frais approuvé* sont payables une fois par transaction avec le fabricant, et non par appareil auditif.

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent indiquer sur toutes les factures relatives aux réparations par le fabricant le numéro de série et la date d'achat de l'appareil auditif, une liste détaillée des réparations effectuées par le fabricant et le coût de réparation réel du fabricant (copie non modifiée de la facture du fabricant).

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

Les réparations effectuées par le fabricant sont garanties pendant un an après la date de réparation.

Travail sécuritaire NB couvrira les frais d'expédition pour la réparation au prix coûtant sur réception d'une copie non modifiée de la facture pour les frais d'expédition.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir et présenter le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif*, accompagné d'une facture ainsi que d'une copie de la facture du fabricant et d'une copie de la facture d'expédition, le cas échéant, devant être réglées pour le service en question.

15. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs fournissent-ils les piles d'appareils auditifs aux travailleurs blessés chaque année?

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs sont encouragés à fournir un approvisionnement annuel de piles aux travailleurs blessés, mais la fourniture d'un approvisionnement semestriel est également acceptable. La quantité de piles fournies, soit 100 annuellement par appareil auditif pour les piles de taille 10 et 60 annuellement par appareil auditif pour les piles de toutes tailles, doit être indiquée clairement sur la facture, et le prix maximal que paiera Travail sécuritaire NB est de 1 \$ par pile. Travail sécuritaire NB ne paie pas les approvisionnements en piles qui dépassent la quantité maximale annuelle.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir et présenter le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB lorsqu'il effectue un approvisionnement en piles.

16. Qu'est-ce qu'une évaluation auditive complète de diagnostic et en quel cas Travail sécuritaire NB paiera pour cette dernière?

Une évaluation auditive complète de diagnostic ne fait pas partie des frais d'ajustement-entretien groupés. Elle peut donc être facturée séparément à 100 \$ par travailleur.

Travail sécuritaire NB paie pour les évaluations auditives complètes de diagnostic initiales servant à déterminer la perte d'audition des travailleurs blessés. Les évaluations supplémentaires ne sont prises en compte que lorsque les évaluations tonales indiquent un changement important relatif à la perte d'audition du travailleur blessé. Un changement auditif important est défini de la manière suivante : au minimum 20 dB HL à au moins trois fréquences d'octave comprises entre 500 Hz et 4 000 Hz.

Une évaluation auditive complète de diagnostic doit comprendre :

- Les antécédents cliniques en matière de problèmes auditifs
- Une évaluation otoscopique et le rapport connexe
- Les tests tonals en conduction aérienne, en incluant les fréquences suivantes lorsque cela est approprié : 250, 500, 1 000, 2 000, 3 000, 4 000, 6 000 et 8 000 Hz. Les fréquences entre octaves où la différence entre les fréquences d'octaves adjacentes est de 20 dB ou plus.
- Les seuils non masqués en conduction osseuse, en cas de seuils anormaux en conduction aérienne à des fréquences comprises entre 250 Hz et 4 000 Hz
- Un masquage approprié doit être utilisé, au besoin, pour les tests en conduction aérienne et osseuse

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

- Audiométrie vocale, y compris les tests d'intelligibilité, la détermination des niveaux inconfortables, des niveaux les plus confortables et du niveau de tests de discrimination des mots
- Évaluation de la fonction du système de l'oreille moyenne ou de l'impédancemétrie, y compris les réflexes acoustiques
- Tous les autres tests nécessaires pour évaluer l'admissibilité à un appareil auditif
- Rapport écrit détaillé de l'évaluation.
- La personne effectuant le test doit signer et dater le rapport lisible de réalisation de l'évaluation auditive complète de diagnostic.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB.

17. Qu'est-ce qu'une réévaluation audiométrique ou auditive et en quel cas Travail sécuritaire NB paie pour cette dernière?

On peut procéder à une réévaluation audiométrique ou auditive si le travailleur blessé se plaint d'avoir de la difficulté à entendre et si l'appareil a été évalué de manière à établir s'il a été programmé correctement et s'il fonctionne de façon appropriée. Travail sécuritaire NB paiera des honoraires fixes de 60 \$ pour une réévaluation audiométrique ou auditive.

Si la réévaluation audiométrique ou auditive permet d'établir qu'un diagnostic complet est requis, dans ce cas, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs devrait poursuivre avec l'évaluation auditive complète de diagnostic. En aucun cas, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne peut facturer en même temps pour une évaluation complète et une réévaluation audiométrique.

Travail sécuritaire NB juge que le test de réévaluation audiométrique ou auditive doit inclure au minimum :

- Évaluation otoscopique
- Tests tonals en conduction aérienne, et masquage lorsque cela est indiqué en incluant les fréquences suivantes : 250, 500, 1 000, 2 000, 3 000, 4 000, 6 000 et 8 000 Hz
- Audiométrie vocale, y compris les tests de seuil d'intelligibilité, et le niveau de tests de discrimination des mots
- Évaluation fonctionnelle du système de l'oreille moyenne ou impédancemétrie
- La rédaction d'un rapport détaillé de l'évaluation est incluse dans les frais d'évaluation audiolgique.
- La personne effectuant le test doit signer et dater le rapport lisible de réalisation de la réévaluation audiométrique et le transmettre.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

18. Dans quel cas Travail sécuritaire NB paiera-t-il les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs pour la copie d'un dossier de travailleur blessé?

Travail sécuritaire NB attend des fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs qu'ils tiennent à jour des registres d'évaluation et de services lisibles et détaillés relatifs à l'audition et aux appareils auditifs des travailleurs blessés. Sur demande, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs est censé fournir à Travail sécuritaire NB une copie complète du dossier du travailleur blessé dans les cinq jours ouvrables pour être admissible à facturer ce service à 50 \$ à Travail sécuritaire NB.

Un commis de soutien des Services de prise de décision et de prestations de Travail sécuritaire NB doit faire la demande d'une copie du dossier du travailleur blessé. Le commis de soutien fournira un numéro de réclamation au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs lorsqu'il fera la demande.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et l'envoyer à Travail sécuritaire NB avant que sa facture puisse être réglée.

19. Les travailleurs blessés sont-ils autorisés à changer de fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs?

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs approuvés du Nouveau-Brunswick qui reçoivent un appel de travailleurs blessés voulant obtenir un transfert de services devront communiquer avec les Services de prise de décision et de prestations de Travail sécuritaire NB pour obtenir l'approbation du transfert de services vers un nouveau fournisseur de services.

20. Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs du Nouveau-Brunswick doivent-ils présenter de nouveaux formulaires à Travail sécuritaire NB?

Oui, il existe deux nouveaux formulaires de Travail sécuritaire NB. Il s'agit du Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et du Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception*. Ces formulaires sont joints au présent document en tant qu'annexe A.

Tous les formulaires remis à Travail sécuritaire NB doivent être remplis en entier, indiquer le code de bénéficiaire attribué au fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs et le numéro de réclamation applicable, ainsi qu'être descriptifs.

21. Quand le nouveau Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* de Travail sécuritaire NB sera-t-il utilisé?

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit remplir et envoyer le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* chaque fois qu'il fournit des services à un travailleur blessé en vertu de son contrat avec Travail sécuritaire NB. Ce formulaire doit être envoyé même si le service fourni n'entraîne pas une nouvelle facture à l'intention de Travail sécuritaire NB. La soumission des formulaires HA-01 par les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs pour tous les services fournis aux clients de Travail sécuritaire NB est nécessaire pour des dossiers de santé auditive de clients complets et pour établir des allocations de déplacement pouvant être réclamées.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

22. Quand le nouveau Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB sera-t-il utilisé?

Les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent envoyer le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* chaque fois que l'approbation de Travail sécuritaire NB est nécessaire avant la prestation de services, comme lorsque le service n'entre pas dans le cadre du barème des frais normalisé ou de la liste des prix de l'offre permanente. Le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* doit être envoyé aux fins d'approbation par Travail sécuritaire NB chaque fois que le remplacement d'un appareil auditif ou sa réparation par le fabricant est demandé.

23. Le Formulaire HA-01 – *Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif* et le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* sont-ils utilisés à d'autres fins?

Oui, Travail sécuritaire NB validera les demandes de remboursement de frais de déplacement des travailleurs blessés, relativement à la réception de services liés aux appareils auditifs en se reportant aux formulaires présentés. Les demandes de remboursement de frais de déplacement des travailleurs blessés seront refusées si le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne présente pas de formulaire expliquant le service fourni au travailleur blessé.

24. Travail sécuritaire NB exige-t-il une copie du rapport de Service Canada pour les antécédents d'emploi du travailleur blessé avant d'approuver une réclamation pour perte auditive due au bruit?

Non, le rapport des antécédents d'emploi du travailleur blessé de Service Canada n'est pas nécessaire pour que Travail sécuritaire NB puisse traiter une réclamation pour perte auditive due au bruit.

25. Qu'arrive-t-il si le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs prescrit un appareil auditif qui ne figure pas sur la liste des prix et des exceptions de l'offre permanente concernant les appareils auditifs?

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs devrait envoyer le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB pour expliquer la raison pour laquelle l'exception est nécessaire.

26. Y a-t-il des considérations supplémentaires liées au remplacement d'appareils auditifs?

Travail sécuritaire NB remplacera l'appareil auditif d'un travailleur blessé seulement si cela est nécessaire. Le délai minimal de remplacement est actuellement tous les cinq ans.

La fréquence de remplacement des appareils auditifs fera l'objet d'une vérification par Travail sécuritaire NB. Pour que les nouveaux appareils auditifs soient approuvés, il faut prouver que les appareils auditifs actuels des travailleurs blessés ne conviennent pas.

Le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs ne doit pas solliciter le remplacement des appareils auditifs actuels auprès des travailleurs blessés; le remplacement doit être à l'initiative du travailleur blessé.

Lorsqu'ils sont couverts par une garantie du fabricant ou de réparation, les appareils auditifs ne seront pas remplacés sans l'autorisation préalable de Travail sécuritaire NB. Dans ces circonstances, les

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs doivent présenter le Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception* de Travail sécuritaire NB aux fins d'approbation.

Travail sécuritaire NB peut autoriser un nouvel appareil auditif si :

- L'appareil auditif ne fonctionne pas correctement et le coût de la réparation n'est plus jugé rentable. Une évaluation électroacoustique de l'appareil auditif est requise avec la demande de remplacement anticipé.
- L'appareil auditif n'est plus ajusté correctement dans l'oreille et le coût d'une nouvelle coque n'est plus rentable.
- Le remplacement d'un appareil auditif peut être envisagé s'il y a un changement de seuils d'un minimum de 20 dB à trois fréquences comprises entre 500 Hz et 4 000 Hz et que l'appareil auditif actuel du travailleur blessé ne peut pas répondre à ce changement, même avec des adaptations. S'il demande un remplacement fondé sur ce critère, le fournisseur de services relatifs aux appareils auditifs doit fournir une évaluation auditive complète de diagnostic, qui comprend les tests en conduction osseuse, pour appuyer la demande.

Travail sécuritaire NB examinera toute autre demande selon chaque cas, avec la transmission du Formulaire HA-02 – *Rapport d'exception*.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB

ANNEXE A



Formulaire HA-01
Rapport sur l'ajustement et le service relatifs à un appareil auditif
 Code du document (MP) – Réservé à l'usage interne

Veuillez envoyer ce formulaire par la POSTE à l'adresse :
 Case postale 160
 Saint John (N.-B.) E2L 3X9

Veuillez télécopier ce formulaire sans frais au : 1 888 629-4722
 Téléphone sans frais : 1 800 222-9775

Nom et adresse du fournisseur de services	Nom et adresse du travailleur
Code de bénéficiaire du fournisseur de services	Numéro de réclamation

Date du rendez-vous ou de la visite du travailleur (AAAA-MM-JJ)

Date d'achat initial de l'appareil auditif (AAAA-MM-JJ)	Nom de modèle et n° de série de l'appareil auditif
---	--

Veillez cocher les cases et utiliser les espaces fournis ci-dessous pour indiquer la raison de la visite. Veillez remplir TOUT ce qui s'applique.

AJUSTEMENT

Ajustement – selon la liste des appareils de l'offre permanente

Ajustement – selon la liste des exceptions de l'offre permanente (Veillez remplir et joindre le *Formulaire HA-02 – Rapport d'exception.*)

ENTRETIEN / RÉPARATION MINEURE

Nettoyage Reprogrammation Retrait du cérumen Mesures du gain fonctionnel

Ajustements Dispositifs anti-cérumen Poires à embout Réparation / Remplacement de la fermeture des piles

Crochets auriculaires Trousses de dessiccation Dri-Aid Empreintes auriculaires

Tubes Autre (veuillez préciser) : _____

Commentaires : _____

RÉPARATION PAR LE FABRICANT

Ne fonctionne plus Déformé Fendu Réaction interne Bruyant

Autre (veuillez préciser) : _____ Coût de réparation par le fabricant : _____ \$

Commentaires : _____

APPAREILS AUDITIFS DE REMPLACEMENT

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour expliquer pourquoi un ou plusieurs nouveaux appareils auditifs sont requis.

PILES

ÉVALUATION AUDITIVE COMPLÈTE DE DIAGNOSTIC **RÉÉVALUATION AUDITIVE**

Pièces jointes (Veillez joindre toute documentation connexe, comme les factures des fabricants, ou les rapports sur la réévaluation auditive ou l'évaluation auditive complète de diagnostic.)	Remarques ou commentaires supplémentaires :
Nombre total de pièces jointes : _____ Nombre total de pages jointes : _____	

Signature du fournisseur de services	Date de signature (AAAA-MM-JJ)
--------------------------------------	--------------------------------

Remarque : Si le travailleur demande de se faire rembourser de son kilométrage pour cette visite, Travail sécuritaire NB utilisera également ce formulaire pour confirmer la visite aux fins du remboursement.

Questions fréquemment posées sur les services relatifs aux appareils auditifs pour les fournisseurs de services relatifs aux appareils auditifs de Travail sécuritaire NB



Formulaire HA-02
 Rapport d'exception
 Code du document (MP) –
 Réservé à l'usage interne

Veillez envoyer ce formulaire par la POSTE à l'adresse :
 Case postale 160
 Saint John (N.-B.) E2L 3X9

Veillez télécopier ce formulaire sans frais au : 1 888 629-4722
 Téléphone sans frais : 1 800 222-9775

Nom et adresse du fournisseur de services	Nom et adresse du travailleur
Code de bénéficiaire du fournisseur de services	Numéro de réclamation

Date du rendez-vous ou de la visite du travailleur (AAAA-MM-JJ)	Produit ou service requis
--	---------------------------

Date d'achat initial de l'appareil auditif (AAAA-MM-JJ)	N° de série de l'appareil auditif
--	-----------------------------------

Justification de la fourniture des produits ou services

Pièces jointes (Veillez joindre toute documentation connexe, comme les rapports sur la réévaluation auditive ou l'évaluation auditive complète de diagnostic.) Nombre total de pièces jointes : _____	Remarques ou commentaires supplémentaires : Nombre total de pages jointes : _____
--	--

Le (La) soussigné-e affirme que les services demandés ci-dessus ne sont pas dus à l'usage abusif ou à la négligence du travailleur.

AAAA-MM-JJ	Nom en lettres moulées	Signature
------------	------------------------	-----------

Remarque : Si le travailleur demande de se faire rembourser de son kilométrage pour cette visite, Travail sécuritaire NB utilisera également ce formulaire pour confirmer la visite aux fins du remboursement.